



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1906-26**

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant, que lors d'une séance tenue le 17 février 2026, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1906-26 décrétant des dépenses en immobilisations (services professionnels pour la réalisation de divers travaux d'infrastructures municipales ou de bâtiments municipaux) et un emprunt de 2 040 000 \$.

Ce règlement a reçu les approbations suivantes :

- Des personnes habiles à voter lors de la tenue de registre ouvert à cette fin du 2 au 5 mars 2026;
- Du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 25 mars 2026.

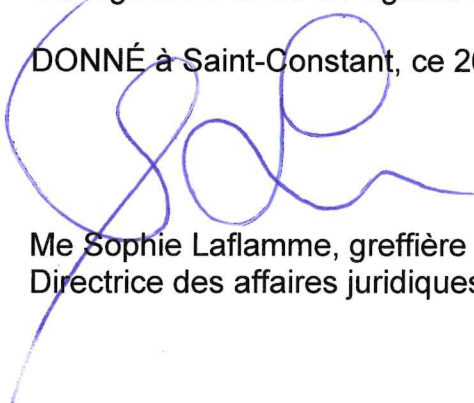
Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 26 mars 2026.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1906-26

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS (SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION
DE DIVERS TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES OU
DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX) ET UN
EMPRUNT DE 2 040 000 \$

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR SYLVAIN BROSSARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	5 FÉVRIER 2026
DÉPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	5 FÉVRIER 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	17 FÉVRIER 2026
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	5 MARS 2026
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	25 MARS 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR :	26 MARS 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et ville* et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

CONSIDÉRANT que des dépenses en immobilisations pour des services professionnels pour la réalisation de divers travaux d'infrastructures municipales ou de bâtiments municipaux sont nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 5 février 2026 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :


ARTICLE 1 Le Conseil de la Ville de Saint-Constant est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des services professionnels pour la réalisation de divers travaux d'infrastructures municipales ou de bâtiments municipaux pour un montant total de 2 040 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus.

ARTICLE 2 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 040 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Ville, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*, pour couvrir 100 % du montant de l'emprunt.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 17 février 2026.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière